

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020**  
**A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mercredi 26 février 2020 à 18 Heures 30  
Salle de la Mairie de Mauves.

**PRESENTS** : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme BOSC Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, M. GUICHARD Pierre, Mme LEDUN Julie, Mme PEYROT Michèle, M. VIDAL Serge.

**ABSENT EXCUSE** : M. MENEROUX Franck (Pouvoir à M. MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint),

**ABSENT** : Mme SAUZON Chantal

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REBOLLO Laurence, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2020.  
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

**AUCUNE**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019**

Adoption du compte de gestion Assainissement 2019. **Unanimité.**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2019.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Les résultats sont les suivants :

**Fonctionnement**

Résultats reportés (excédent)	11.268 ,00 €
Dépenses	34.412,89 €
Recettes	33.323,97 €
Résultat de clôture (excédent)	10.179,08 €

**Investissement**

Résultats reportés (excédent)	26.837,19 €
Dépenses	63.577,34 €
Recettes	27.427,78 €
Résultat de clôture (déficit)	-9.312,37 €

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU EXERCICE 2019**

Adoption du compte de gestion Eau 2019. **Unanimité.**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif eau 2019.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Les résultats sont les suivants :

### **Fonctionnement**

Résultats reportés (excédent)	22.752,15 €
Dépenses	35.833,44 €
Recettes	15.209,90 €
Résultat de clôture (excédent)	2.128,61 €

### **Investissement**

Résultats reportés (excédent)	39.675,60 €
Dépenses	41.322,58 €
Recettes	9.489,94 €
Résultat de clôture (excédant)	7.842,96 €

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2019

Adoption du compte de gestion Commune 2019. **Unanimité.**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

### AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif Commune 2019.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		35.568,98 €	668.067,80 €	
Opérations de l'exercice	928.994,68 €	1.148.550,28 €	968.705,53 €	1.741.229,90 €
Totaux	928.994,68 €	1.184.119,26 €	1.636.773,33 €	1.741.229,90 €
Résultat BG		255.124,58 €		104.456,57 €
Résultat BA Eau		2.128,61 €		7.842,96 €
Résultat BA Assainissement		10.179,08 €	9.312,37 €	
Résultat de clôture		267.432,27 €		102.987,16 €

Excédent de financement investissement :	102.987,16 €
Dépenses engagées :	17.105,40 €
Recettes engagées :	64.152,74 €
Excédent total de financement en investissement :	150.034,50 €

Affectation des résultats

Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 267.432,27 €

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LE COLLEGE MARIE-CURIE DE TOURNON ET LA COMMUNE DE MAUVES.**

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école a redéfini les cycles d'apprentissage, incluant désormais, dans le cycle de consolidation, dit cycle 3, les élèves de CM1, CM2 et de 6ème.

Dans ce cadre, ces élèves de primaire sont amenés à participer sur des journées entières à des échanges avec les élèves du collège.

Le collège, chargé par le Département, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage, lors de la venue sur des journées entières des élèves de primaire ( CM1 et/ou CM2) dans le cadre de la liaison école-collège, à mettre à disposition de la Commune le service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles primaires et à l'enseignant accompagnateur seront produits et consommés au sein de ce service.

Le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à signer la convention fixant le tarif du repas à 4,30 € pour les élèves pour une durée maximum de 4 ans. **Unanimité.**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
PROJET POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE ET AMENAGEMENT DU  
BOULODROME COMMUNAL OSSATURE BOIS ET INTEGRATION DE PANNEAUX  
PHOTOVOLTAIQUES.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux de couverture et d'aménagement du boulodrome communal ossature bois et d'intégration de panneaux photovoltaïques.

Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la conduite du projet,

Le Conseil Municipal, confie la maitrise d'œuvre du projet pour le boulodrome à la société NALDEO et autorise Mr le Maire à signer la proposition technique et financière. **Unanimité.**

**ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU TAMARIS  
COMPRISE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES AA N°84, 85, 306, 307, 308.**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder au déclassement d'une partie de la « rue des Tamaris » comprise entre les parcelles cadastrées AA n°84, 85, 306, 307 et 308.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu le Code rural et notamment l'article L 161-10 ;

Considérant que l'indivision Argaud est propriétaire des parcelles AA84, 85, 306, 307 et 308 et que ces parcelles sont séparées par la rue du tamaris,

Considérant que cette partie de la rue du tamaris qui dessert uniquement la propriété de l'indivision Argaud est empruntée uniquement par elle,

Le Conseil Municipal, décide de lancer l'enquête préalable au déclassement d'une partie de la rue du Tamaris comprise entre les parcelles cadastrées AA n°84, 85, 306, 307, 308. **Unanimité.**

DEPART DE Pierre GUICHARD 19 h 20

**MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES AUX ZONES D'ACTIVITES ARTISANALE  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO ET APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES CORRESPONDANT  
LIANT LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Municipal réuni,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et déterminant les zones correspondantes,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Considérant qu'a été retenue, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire de la Commune de Mauves, la ZAE DE LA GARE.

Considérant que pour quelques ZAE, certaines communes assumaient encore des dépenses, alors que pour la majorité des ZAE, la gestion et l'entretien relevaient d'ores et déjà d'ARCHE Agglo.

Etant entendu que le transfert de ces ZAE n'avait pas fait l'objet d'une évaluation de charges. Dans un souci d'équité et afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les communes concernées et après réunion en conseil des maires le 29 mai 2019 et avis de la commission économique réunie le 05 juin 2019, les élus ont fait le choix de ne pas réunir la CLECT et ont proposé qu'ARCHE Agglo assume ces « nouvelles » dépenses sans évaluation des charges transférées.

Considérant que le transfert de compétences emporte de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens affectés aux compétences transférées et nécessaires à l'exercice de celles-ci.

Considérant qu'en conséquence, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence Zones d'activités économiques, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, pour la ZAE DE LA GARE, sont mis à disposition de la Communauté.

Considérant que les ouvrages concernés sur la ZAE DE LA GARE, sont intégrés dans le périmètre de la zone c'est-à-dire les équipements publics, aménagements publics, voiries (VRD) internes et réseaux et dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération

Considérant que conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté assumera sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. La Communauté possèdera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle pourra, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle sera en charge du renouvellement des biens mobiliers.

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant, par ailleurs, que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur l'expérience de gestion que peut lui conférer la Commune précédemment compétente.

Considérant que la Communauté et la Commune membre concernée se sont ainsi entendues afin de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion au titre desquels, la Commune de Mauves continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de la communauté d'agglomération, relevant des compétences transférées, et ce, pendant 3 ans.

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune, d'une partie de la gestion des équipements et services situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention, telle qu'annexée, ayant pour objet de lui confier la gestion des équipements et services, dans le respect du droit national et communautaire de la commande publique et des concessions, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Considérant que les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO confie, à la Commune de MAUVES, l'entretien de la zone d'activité selon la répartition définie dans la convention.
- L'objet de cette convention ne vise à confier que le seul exercice de la gestion de la (des) zone(s) d'activité en cause, et non la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, qui reste dévolue à la Communauté.
- Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service et des équipements afférents à la zone d'activité confiée et sera étroitement concertée et associée au processus de gestion de la zone.
- Pour ce faire, la Communauté confie à la Commune de Mauves, à titre gratuit, l'ensemble des éléments, biens et ouvrages nécessaires à la gestion des zones d'activités économiques, présents sur son territoire, conformément au plan de(s) la /les zones annexé(s) à la convention;
- Il appartient à la Commune de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces services;
- La Commune ne perçoit aucune rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération. Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté par la Commune au titre de la convention, à savoir l'ensemble des frais, coûts et charges en résultant, y compris les engagements contractuels que cette dernière sera tenue de prendre dans le cadre de ladite gestion, seront acquittées par la Commune puis remboursées par la Communauté d'agglomération

Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal acte le principe de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à la zone d'activités de la gare par la Commune à la Communauté d'agglomération, approuve la convention de gestion des équipements et services de la zone d'activité de la gare confiés à la Communauté d'Agglomération par la Commune, **Unanimité**.

## **CONVENTION ANNEE 2020**

### **TREMLIN ENVIRONNEMENT ET TREMLIN INSERTION /COMMUNE DE MAUVES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention avec les Associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION relative à l'utilisation pendant 6 semaines d'une brigade verte dans le cadre du débroussaillage de diverses parcelles situées sur la commune pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, approuve la convention avec les Associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION pour l'utilisation d'une brigade verte sur la commune pour une durée de 6 semaines et précise que le prix de la semaine est fixé à 2450 €. **Unanimité.**

### **CONVENTION DE COOPERATION ENTRE ARCHE AGGLO ET LA COMMUNE DE MAUVES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi NOTRe qui nomme compétente la Communauté d'agglomération en matière d'eau et d'assainissement collectif au 01 janvier 2020 en lieu et place de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de coopération entre Arche Agglo et la Commune afin de définir les modalités administratives, techniques et financières des missions d'exploitation des ouvrages confiées à la Commune, et rappelle les modalités de transfert du solde de clôture des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, approuve la convention avec la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO pour l'année 2020. **Unanimité.**

### **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Mauves est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 13 pour une consommation de 351480.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 16 PDL et une consommation de 351480 KWh, aurait un cout de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 70 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 370 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, autorise l'adhésion de la Commune de Mauves au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mauves et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande. **Unanimité.**

### **SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 11 septembre 2017 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Mr le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de 200 luminaires qui seront équipés de lampe « led ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie. Le cout estimatif de l'opération s'élève à 220 000€ HT (financé à 60% jusqu'à 30 000 € puis 50% au-delà).

Le Conseil Municipal, valide le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### Communications de Mr le Maire :

- Mr le Maire remercie Pierre GUICHARD, Isabelle BOSC et Laurence REBOLLO pour leur mandat réalisé avec beaucoup de sérieux et leur souhaite une bonne continuation,
- Mr le Maire fait part à l'assemblée des remerciements reçus par la commune du Teil et de la confrérie de la jolie Treille suite au versement d'une subvention,
- Mr le Maire informe que Madame Sauvajon installée au cabinet médical souhaite rompre son bail, une demande de location est également faite par une kinésiologue,
- La demande de subvention concernant les travaux de l'aménagement Sud a été acceptée par la Région.

### Communication de LEDUN Julie :

- A participé à 2 ateliers FISAC proposés par Arche Agglo destinés aux artisans. Une très bonne initiative de la part de Arche agglo. Chaque commerçant de la Commune avait été informé de ces ateliers.

### Communications de PEYROT Michèle :

- « Mauves hier » a suscité beaucoup de retour. Des personnes sont prêtes à communiquer de nouveaux éléments afin de prévoir une nouvelle rubrique dans le prochain bulletin,
- La population sera informée par les affiches qu'il est interdit de nourrir les cygnes au lac car cela devient dangereux pour leur santé.

### Communication de DENIS Isabelle :

- Le Sytrad a organisé une formation sur le gaspillage et sur le pain perdu à l'école privée. Michèle et Isabelle ont participé à cette animation qui était très intéressante.

### Communications de REBOLLO Laurence :

- Le Comité des fêtes organise un spectacle le 29 février,
- De nouvelles activités seront proposées aux personnes de plus de 60 ans,
- En tant que référente écologie, Laurence a participé à une réunion sur les énergies renouvelables (Projets : Création d'ombrelles, mousseurs, panneaux photovoltaïques,).

### Communication de MAISONNAT Pierre :

- Le Rotary Club organise le 29 mars un concours de pétanque en faveur de la recherche pédiatrique contre le cancer.

### Communication de NOGIER Thierry :

- Un miroir est nécessaire au carrefour de la route de Plats.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40**